

# COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 FEVRIER 2022

- Conseillers présents : Mesdames Céline BARRE, Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;  
Messieurs : Serge CONSTANS, Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER ;
- Conseillers absents : Madame Maria-Térésa LIOTARDO, Monsieur Joaquim DA CUNHA ;
- Absent représenté : Monsieur Sylvain GARRON donne pouvoir à Monsieur Serge CONSTANS ;
- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

Début de séance : 19 h 05

Fin de séance : 19 h 45

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10/11/2021, les règles dérogatoires encadrant les réunions des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements sont rétablies jusqu'au 31 juillet 2022. Dans ces conditions, le nombre maximal de personnes autorisées à assister à cette séance est fixé à 10 personnes.

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2021 pour approbation et signature. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## DELIBERATIONS

### 2022-02-001 - BUDGET COMMUNE : APPROBATION DES RESTES A REALISER 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les états des restes à réaliser 2021 présentés par Madame Christine MESSAGER, adjointe au maire et autorise Monsieur le Maire à signer ces états et à en poursuivre les paiements et les recouvrements. Ces écritures seront reprises dans le budget de la commune au titre de l'année 2022 ;

### 2022-02-002 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE : SECTION B N°143 AU BENEFICE DE LA PARCELLE VOISINE SECTION B N°577

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la conclusion d'une convention de servitude de passage dans les conditions suivantes :

- La servitude sera libre d'accès et de tous obstacles ;
- Les travaux d'aménagement ou de réfection seront à la charge du demandeur ;
- L'entretien de la servitude sera à la charge du demandeur ;
- Cette servitude se fera moyennant une indemnité de 2 000 € ;
- Les frais inhérents à cette servitude seront à la charge du propriétaire de la parcelle B N°577, fond dominant ;

### 2022-02-003 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) PAR LES SERVICES DE L'ETAT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention visant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des diverses autorisations d'urbanisme et déclarations préalables aux constructions, aménagement et démolitions, présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à la signer ;

### 2022-02-004 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Considérant la nécessité de supprimer le poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial ayant pour mission les fonctions de secrétaire de mairie déjà exercées par un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la suppression de ce poste permanent et modifie le tableau des emplois de la commune en conséquence ;

### 2022-02-005 - RESILIATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PÂTURAGE AVEC M. ADRIEN AMBROSIONI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accéder à la demande de Monsieur Adrien AMBROSIONI et accepte la résiliation de la convention pluriannuelle de pâturage en sous bois signée le 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**2022-02-006 - CLOTURE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE ET REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de clôturer le budget « eau et assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- dit que les résultats de clôture 2021 (42 632,88 € en fonctionnement et 211 403,89 € en investissement) seront transférés au budget de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, dès le vote et l'approbation du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 ;
- dit que la réintégration de l'actif et du passif de ce budget au budget principal de la commune sera effectuée par le comptable assignataire ;

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame Céline BARRE informe l'assemblée qu'en ce qui concerne l'adressage, les plaques numérotées sont fabriquées et les services de la Poste ne devraient pas tarder à envoyer toutes les informations aux administrés ; Des retards ont été pris notamment par manque de personnel en arrêt COVID 19 ;
- Monsieur le Maire informe les administrés que :
  - o le marché de travaux au Château a dû être relancé suite à un problème de procédure de dépôt des dossiers dématérialisés lors de l'appel d'offre, le commencement d'exécution est donc reporté, fin mars 2022 ;
  - o les travaux concernant la voûte du bassin devraient être réalisés sous peu ;
- Un échange avec les administrés s'engage sur l'avenir et le devenir de l'auberge du village.

**N'ayant plus de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 19 h 45**

**A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 21 février 2022**

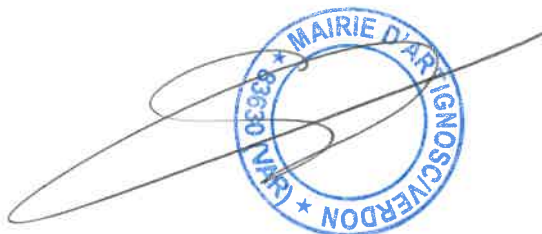
**La secrétaire de séance**

**Madame MESSAGER Christine.**

Vu par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être affiché le 25 février 2022 à la porte de la mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 21 février 2022

Le Maire  
Serge CONSTANS



Signature des conseillers municipaux :